

Le 14 juillet 2020

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 14 juillet 2020 à 19h à huis clos, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
 Robert Kennedy – district #2
 Vicky Cloutier – district #3
 Patrick Beauchamp – district #4
 Barbara Legault – district #5
 Tony Victor – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 9 juin 2020
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 juin 2020

ADMINISTRATION

- 4.- Appropriation, à l'exercice financier 2020, d'une partie du surplus accumulé affecté pour les services policiers ainsi que pour le transport en commun
- 5.- Règlement 492-19 décrétant une dépense et un emprunt de 29 200 000 \$ pour des travaux de sécurisation et de rehaussement de la digue/ modification de l'annexe «A» - estimation des coûts
- 6.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 495-20 concernant les droits exigibles et la rémunération du célébrant pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile
- 7.- Gestion de personnel/chargé de projet aux loisirs/engagement
- 8.- Comité d'Aide Alimentaire des Patriotes/contribution financière
- 9.- Regroupement des usagers du transport adapté des Patriotes (RUTADP)/ organisme municipal/reconnaissance

LOISIRS

- 10.- CalumAide/contribution financière

VOIRIE

- 11.- Travaux de réfection de la 48^e Avenue (entre la rue André-Soucy et la piste cyclable)/honoraires professionnels/plans et devis/autorisation de paiement
- 12.- Travaux de réfection de la 48^e Avenue (entre la rue André-Soucy et le boulevard Proulx)/honoraires professionnels/étude préliminaire/ autorisation de paiement
- 13.- Travaux de réfection du boulevard Proulx (entre la 60^e Avenue et la Marina Bobino)/honoraires professionnels/étude préliminaire/autorisation de paiement
- 14.- Travaux de réfection de la 59^e Avenue (entre la 38^e Rue et la rue André-Soucy) incluant l'analyse de la problématique de refoulement de la station de pompage Loiseau/honoraires professionnels/étude préliminaire/ autorisation de paiement

- 15.- Réaménagement de l'intersection de la Montée de la Baie et du boulevard de la Chapelle/rejet de la soumission et autorisation
- 16.- Travaux de végétalisation à la suite des travaux de confortement et de rehaussement de la digue sur le boulevard de la Chapelle entre la 13^e et la 18^e Avenue/adoption de la soumission
- 17.- Travaux de confortement et de rehaussement des digues entre la 13^e et la 18^e Avenue et de la 25^e Avenue/décompte progressif #4/autorisation de paiement

URBANISME

- 18.- Comité consultatif d'urbanisme/17/06/20/adoption du procès-verbal
- 19.- Dérogation mineure #2020-001/approbation
- 20.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 307-08-20 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de permettre l'octroi de permis de construction sur une rue privée
- 21.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 307-09-20 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de préciser les délais de validité d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation
- 22.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 307-10-20 modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin d'instaurer des dispositions encadrant les certificats d'occupation
- 23.- Avis de motion/règlement 308-73-20 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la grille des normes et usages de la zone R-1 204
- 24.- Adoption/projet de règlement 308-73-20 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la grille des normes et usages de la zone R-1 204

SÉCURITÉ

- 25.- Adoption/règlement 380-61-20 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 26.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 380-62-20 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 27.- Adoption/règlement 436-03-20 amendant le règlement 436-09 concernant la prévention sur les incendies
- 28.- Bilan du rapport d'activités 2019 de la MRC de Deux-Montagnes/grille d'évaluation des actions liées au schéma SSI/adoption
- 29.- Pompiers à temps partiel/engagement

- 30.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 31.- Communication de Madame la maire
- 32.- Communication des conseillers
- 33.- Période de questions
- 34.- Levée de la séance

20-07-114

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUIN 2020

20-07-115

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le procès-verbal du 9 juin 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-116

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2020

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 juin 2020 au montant de 87 474,71 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 30 juin 2020 au montant de 661 456,97 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-117

APPROPRIATION, À L'EXERCICE FINANCIER 2020, D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR LES SERVICES POLICIERS AINSI QUE POUR LE TRANSPORT EN COMMUN

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'APPROPRIER la somme de 36 300 \$ du surplus accumulé affecté pour le paiement d'une partie des quotes-parts à payer pour les services policiers et de 46 450 \$ pour le transport en commun, à l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-118

REGLEMENT 492-19 DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT DE 29 200 000\$ POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE REHAUSSEMENT DE LA DIGUE/MODIFICATION DE L'ANNEXE «A» - ESTIMATION DES COUTS

CONSIDÉRANT QUE le règlement 492-19 décrétant une dépense et un emprunt de 29 200 000 \$ pour des travaux de sécurisation et de rehaussement de la digue a été soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QU'un montant n'excédant pas 21 244 992 \$ a été approuvé le 18 octobre 2019 par le MAMH, le tout selon l'estimation des coûts soumis à l'annexe «A»;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel estimé des coûts doit être soumis afin de modifier celui déjà approuvé au règlement 492-19;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

DE transmettre l'estimé des coûts modifié en remplacement de celui inclut au règlement 492-19 à l'annexe «A» afin de permettre la réalisation complète des travaux de sécurisation et de rehaussement de la digue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-119 AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET/REGLEMENT 495-20 CONCERNANT LES DROITS EXIGIBLES ET LA REMUNERATION DU CELEBRANT POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Kennedy, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement concernant les droits exigibles et la rémunération du célébrant pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile.

La directrice générale dépose le projet de règlement concernant les droits exigibles et la rémunération du célébrant pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile qui a pour objet de déterminer les droits exigibles et la rémunération du célébrant pour le compte de la Municipalité.

20-07-120 GESTION DE PERSONNEL/CHARGE DE PROJET AUX LOISIRS/ENGAGEMENT

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Tony Victor

D'ENTÉRINER l'engagement de M. Steven Legault-Queen, à titre de « Chargé de projet aux loisirs » pour la Municipalité de Pointe-Calumet, effectif le 6 juillet 2020;

D'AUTORISER Madame la maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, le contrat d'emploi à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-121 COMITÉ D'AIDE ALIMENTAIRE DES PATRIOTES/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QU'UNE aide financière au montant de 500 \$ soit octroyée à l'organisme le Comité d'Aide Alimentaire des Patriotes, afin de combler leurs besoins et de leur permettre de continuer leur mission de cueillette, transformation et distribution de nourriture aux personnes en situation de pauvreté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

075

REGROUPEMENT DES USAGERS DU TRANSPORT ADAPTÉ DES PATRIOTES (RUTADP)/ORGANISME MUNICIPAL/RECONNAISSANCE

20-07-122 Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le Conseil municipal reconnaisse le Regroupement des usagers du transport adapté des Patriotes (RUTADP), comme un organisme officiel faisant partie de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-123 CALUMAIDE/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QU'UNE aide financière au montant de 1 000\$ soit octroyée à l'organisme CalumAide pour leur programme « CalumAide t'offre ton sac ! » afin de leur permettre de venir en aide aux personnes à faible revenu en offrant des fournitures scolaires et des sacs à dos aux élèves de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-124 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 48^E AVENUE (ENTRE LA RUE ANDRÉ-SOUCY ET LA PISTE CYCLABLE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 17 936,10 \$ (taxes incluses), à la firme Groupe Civitas Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux de réfection de la 48^e Avenue (entre la rue André-Soucy et la piste cyclable).

La présente dépense est assumée par un règlement d'emprunt, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023, afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-125 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 48^E AVENUE (ENTRE LA RUE ANDRÉ-SOUCY ET LE BOULEVARD PROULX)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/ÉTUDE PRÉLIMINAIRE/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 7 272,17 \$ (taxes incluses), à la firme Groupe Civitas Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour l'étude préliminaire, dans le cadre des travaux de réfection de la 48^e Avenue (entre la rue André-Soucy et le boulevard Proulx).

La présente dépense est assumée par un règlement d'emprunt, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023, afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-126 TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD PROULX (ENTRE LA 60^E AVENUE ET LA MARINA BOBINO)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/ÉTUDE PRÉLIMINAIRE/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 5 691,26 \$ (taxes incluses), à la firme Groupe Civitas Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour l'étude préliminaire, dans le cadre des travaux de réfection du boulevard Proulx (entre la 60^e Avenue et la Marina Bobino).

La présente dépense est assumée par un règlement d'emprunt, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023, afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-127 TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 59^E AVENUE (ENTRE LA 38^E RUE ET LA RUE ANDRÉ-SOUCY) INCLUANT L'ANALYSE DE LA PROBLÉMATIQUE DE REFOULEMENT DE LA STATION DE POMPAGE LOISEAU/HONORAIRES PROFESSIONNELS/ÉTUDE PRÉLIMINAIRE/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement au montant de 13 581,42 \$ (taxes incluses), à la firme Groupe Civitas Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour l'étude préliminaire, dans le cadre des travaux de réfection de la 59^e Avenue (entre la 38^e Rue et la rue André-Soucy) incluant l'analyse de la problématique de refoulement de la station de pompage Loiseau (factures #150871 – 3 621,71\$ et #150916 – 9 959,71\$).

La présente dépense est assumée par un règlement d'emprunt, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023, afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-128 RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DE LA BAIE ET DU BOULEVARD DE LA CHAPELLE/REJET DE LA SOUMISSION ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, dans le cadre du réaménagement de l'intersection de la Montée de la Baie et du boulevard de la Chapelle;

077

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue se lit comme suit :

G. Giuliani inc. 1 565 205,03 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission s'est avérée supérieure à l'estimé budgétaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE la soumission reçue en date du 22 juin 2020, dans le cadre du réaménagement de l'intersection de la Montée de la Baie et du boulevard de la Chapelle, soit rejetée.

D'AUTORISER la directrice générale à demander, à nouveau, des soumissions par appel d'offres public, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une intersection au coin de la Montée de la Baie et du boulevard de la Chapelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-129

TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION À LA SUITE DES TRAVAUX DE
CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DE LA DIGUE SUR LE
BOULEVARD DE LA CHAPELLE ENTRE LA 13^E ET LA 18^E
AVENUE/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une autorisation en vertu de la Loi sur les pêches pour le confortement et le rehaussement de la digue sur le boulevard de la Chapelle entre la 13^e et la 18^e Avenue;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de cette autorisation, une lettre d'engagement de la part de la Municipalité est requise, relativement à la remise en état du milieu à la suite des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à intégrer une composante végétale sur la digue pour atténuer leurs impacts sur le poisson et son habitat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation, pour les travaux de végétalisation à la suite des travaux de confortement et de rehaussement de la digue sur le boulevard de la Chapelle entre la 13^e et la 18^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Terre et Habitats onc. 30 923,68 \$
Enviro Stable 41 697,57 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Terre et Habitats inc., s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la soumission de la firme Terre et Habitats inc., au montant de 30 923,68 \$ incluant les taxes, pour les travaux de végétalisation à la suite des travaux de confortement et de rehaussement de la digue sur le boulevard de la Chapelle entre la 13^e et la 18^e Avenue, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-130 TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES DIGUES ENTRE LA 13^E ET LA 18^E AVENUE ET DE LA 25^E AVENUE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #4/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement au montant de 458 713,52 \$ (taxes incluses), à la firme Sanexen services environnementaux Inc., lequel représente le décompte progressif #4, dans le cadre des travaux de confortement et de rehaussement des digues entre la 13^e et la 18^e Avenue et de la 25^e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-131 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/17-06-20/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juin 2020, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-132 DÉROGATION MINEURE #2020-001/APPROBATION

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020-001 soumise comme suit :

Demande numéro 2020-001

Immeuble visé : Lot :1 732 718
Adresse : 172, 59^e Avenue

Nature et effet de la dérogation mineure :

La demande de dérogation mineure a pour effet de rapprocher de 0,46 mètre l'escalier de la galerie projetée par rapport à la limite de propriété arrière afin de permettre que l'escalier de la galerie projetée soit implantée à 1,04 mètre de la limite de propriété arrière plutôt qu'à 1,5 mètre, tel que prescrit à l'article 6.11.7 du règlement de zonage 308-91, et ce, afin de rendre le tout conforme;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme le 17 juin 2020, informant le Conseil municipal que la demande devrait être approuvée;

APRÈS DÉLIBÉRATIONS :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-001, soit approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-133 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 307-08-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN DE PERMETTRE L'OCTROI DE PERMIS DE CONSTRUCTION SUR UNE RUE PRIVÉE

Un avis de motion est donné par la conseillère Vicky Cloutier, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de permettre l'octroi de permis de construction sur une rue privée.

La directrice générale dépose le projet de règlement modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de permettre l'octroi de permis de construction sur une rue privée.

20-07-134 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 307-09-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN DE PRÉCISER LES DÉLAIS DE VALIDITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un avis de motion est donné par le conseiller Tony Victor, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de préciser les délais de validité d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation.

La directrice générale dépose le projet de règlement modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin de préciser les délais de validité d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation.

20-07-135 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 307-10-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN D'INSTAURER DES DISPOSITIONS ENCADRANT LES CERTIFICATS D'OCCUPATION

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Kennedy, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin d'instaurer des dispositions encadrant les certificats d'occupation.

La directrice générale dépose le projet de règlement modifiant le règlement de régie interne numéro 307-91 afin d'instaurer des dispositions encadrant les certificats d'occupation.

20-07-136 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-73-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES NORMES ET USAGES DE LA ZONE R-1 204

Un avis de motion est donné par le conseiller Serge Bédard, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la grille des normes et usages de la zone R-1 204.

20-07-137 ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-73-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES NORMES ET USAGES DE LA ZONE R-1 204

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le projet de règlement 308-73-20 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91, soit adopté ;

DE remplacer la tenue de l'assemblée publique de consultation dudit projet de règlement, par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

QUE l'avis public du projet de règlement 308-73-20 soit affiché sur le territoire de la Municipalité, sur notre site Internet et publié dans un journal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-73-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES NORMES ET USAGES DE LA ZONE R-1 204

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle date de 1991 et que des modifications doivent être effectuées;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le dépôt du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 14 juillet 2020;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 14 juillet 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'annexe A-5 « Grilles des normes et des usages » du règlement 308-91 est modifiée pour la zone R-1 204 de la façon suivante :

- 1) en plaçant le symbole «■» vis-à-vis le titre «bi et trifamiliale»;
- 2) en ajoutant la location de chambres comme usage spécifiquement exclu;
- 3) en plaçant le nombre «1500» vis-à-vis le titre «Terrain - superficie en m² min.»;
- 4) en plaçant le nombre «30» vis-à-vis le titre «Terrain – profondeur min.»;
- 5) en plaçant le nombre «25» vis-à-vis le titre «Terrain – ligne avant min.»;
- 6) en plaçant le chiffre «1» vis-à-vis le titre «Bâtiment – hauteur en étage min.»;
- 7) en plaçant le chiffre «2» vis-à-vis le titre «Bâtiment – hauteur en étage max.»;
- 8) en plaçant le nombre «80» vis-à-vis le titre «Bâtiment – superficie de plancher en m² min.»;
- 9) en plaçant le chiffre «9» vis-à-vis le titre «Bâtiment – largeur min.»;
- 10) en plaçant le chiffre «6» vis-à-vis le titre «Bâtiment – profondeur min.»;
- 11) en plaçant le symbole «■» vis-à-vis le titre «Structure du bâtiment – isolée»;
- 12) en plaçant le chiffre «4,5» vis-à-vis le titre «Marge – avant min.»;
- 13) en plaçant le chiffre «2» vis-à-vis le titre «Marge – latérale min.»;
- 14) en plaçant le chiffre «5» vis-à-vis le titre «Marge – total des deux latérales min.»;
- 15) en plaçant le chiffre «3» vis-à-vis le titre «Marge – arrière min.»;
- 16) en plaçant le chiffre «3» vis-à-vis le titre «Densité – Logements/bâtiments max.»;
- 17) en plaçant le nombre «0,45» vis-à-vis le titre «Densité – espaces bâtis/terrain max.»;
- 18) en plaçant la norme spéciale «7.2.1».

Cette modification est illustrée à la grille jointe en annexe. Cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

AFFECTATION				RA		
ZONE				R-1		
SECTEUR				204		
USAGE AUTORISÉ	RÉSIDENCE	1 unifamiliale		■	■	
		2 bi et trifamiliale				■
		3 multifamiliale				
		4 maisons mobiles				
		5 mixte				
	COMMERCE	1 quartier				
		2 spécial				
	COMMUNAUTAIRE	1 espaces publics		■	■	
		2 voisinage				
		3 régional				
		4 spécial				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT			exclus		
			permis			
NORME PRESCRITE	TERRAIN	superficie en m ²	min.	1500	1500	1500
		profondeur	min.	30	30	30
		ligne avant	min.	25	25	25
	BÂTIMENT	hauteur en étages	min.	1	1	1
			max.	2	2	2
		superficie de plancher e	min.	66	66	80
		largeur	min.	7	6	9
		profondeur	min.	6	6	6
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		■		■
		jumelé			■	
		contiguë				
	MARGES	avant	min.	4,5	4,5	4,5
		latérales	min.	1,5	5	2
		total des deux latérales	min.	5	5	5
		arrière	min.	2	2	3
	DENSITÉ	LOGEMENTS/BÂTIMEN	max.	1	1	3
		RAPPORTS				
		espaces bâtis / terrain	max.	0,40	0,40	0,45
NORMES SPÉCIALES				7.2.1	7.2.1	7.2.1
				7.2.2	7.2.11	
				7.2.11		
AMENDEMENT	numéro de Règlement.		308-48-10	08-48-10		
	usage / limite / norme.		308-51-12	308-51-12		
			norme	norme	norme	
NOTE				* 7.1.3 location de chambres		

20-07-138

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-61-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 380-61-20 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le règlement 380-61-20 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-61-20

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 380-97, en y ajoutant une interdiction de stationner à l'annexe « G »;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 juin 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT:

ARTICLE 1 : L'annexe « G » du règlement numéro 380-97 est modifié par l'ajout d'une interdiction de stationner, comme suit :

- Sur la 42^e Rue :
 - o sur le côté nord;
 - o sur le côté sud, à partir de la Montée de la Baie, jusqu'à la limite ouest du 841, 42^e Rue.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 380-62-20
AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

20-07-139

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Kennedy, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement.

La directrice générale dépose le projet de règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, en modifiant l'annexe « G », en y ajoutant des interdictions de stationner, ainsi que l'annexe « R » concernant les limites de vitesse sur la Montée de la Baie.

20-07-140

ADOPTION/RÈGLEMENT 436-03-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT 436-09
CONCERNANT LA PRÉVENTION SUR LES INCENDIES

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 juin 2020, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 436-03-20 amendant le règlement 436-09 concernant la prévention sur les incendies;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Vicky Cloutier

QUE le règlement 436-03-20 amendant le règlement 436-09 concernant la prévention sur les incendies, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NO 436-03-20

AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 436-09 CONCERNANT LA PRÉVENTION SUR
LES INCENDIES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 436-09 concernant la prévention sur les incendies, en y ajoutant une définition ainsi que deux (2) points à l'article 8 concernant le brûlage d'herbes, de broussailles et feu à ciel ouvert;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 juin 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 juin 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 1 *DÉFINITIONS* est modifié par l'ajout du point 1.27 qui se lit comme suit :

1.27 Brûlage à ciel ouvert :

Brûlage à l'air libre, brûlage en plein air ou brûlage à ciel ouvert, s'entend de tout feu ou brûlage qui n'est pas réalisé dans un bâtiment, une aire de feu délimitée, petite ou grande (ex. certains feux de joie); brûlage en baril; brûlage en incinérateur à rideau d'air; utilisation de foyer extérieur; brûlage dirigé; et brûlage sur chantier de construction ou de démolition, à l'exception des foyers au gaz et à l'éthanol.

ARTICLE 2 : L'article 8 *BRÛLAGE D'HERBES, DE BROUSSAILLES ET FEU À CIEL OUVERT* est modifié par l'ajout des points 8.6 et 8.7 qui se lisent comme suit :

8.6 L'autorité compétente se réserve le droit d'éteindre ou de faire éteindre tout feu à ciel ouvert, sans préavis.

8.7 Toute personne désirant faire un feu de joie ou un feu à ciel ouvert doit se conformer aux autres lois et règlements relevant des gouvernements fédéral, provincial et municipal.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

20-07-141

BILAN DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES/GRILLE D'ÉVALUATION DES ACTIONS LIÉES AU SCHEMA SSI/ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, il est demandé aux autorités locales d'adopter, par résolution, leur rapport d'activités considérant qu'elles sont aussi chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE dans les schémas de couverture de risques, il y a des mesures qui s'appliquent aux autorités locales et aux autorités régionales et, que de ce fait, le ministère veut s'assurer que les autorités locales soient vraiment au courant de leurs responsabilités relatives au schéma;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la Sécurité Incendie (DSI) demande les résolutions municipales pour le rapport annuel 2019;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet approuve le dépôt du bilan du rapport d'activités 2019 à la MRC de Deux-Montagnes, tel qu'inscrit à la grille d'évaluation des actions liées au schéma SSI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-07-142 POMPIERS À TEMPS PARTIEL/ENGAGEMENT

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le Conseil municipal autorise l'engagement de Messieurs William Bisson, Philippe Johnson et Mathieu Boivin, effectif le 14 juillet 2020, au poste de pompier à temps partiel pour le service des incendies de la Municipalité.

Ces pompiers sont assujettis à une période probatoire d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

20-07-143 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'À 19h33, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale